

COMPTE RENDU SEANCE DU 20 JANVIER 2020

DATE DE CONVOCATION: 14/01/2020

CONSEILLERS EN EXERCICE: 27

PRESENT(S): Norbert SAULNIER, Annick LERAY, Yannick TRINQUART, Emmanuelle PELLETIER, Mickaël TANGUY, Christophe LERAY, Olivier TORTELIER, Annick FABRE, Jean-Marie LANGE, Yannick GOUGEON, Marie-Hélène AUBREE, Nathalie DREAN, Laurent KERIVEL, Ronan GUIBERT (à partir de 20h05), Nathalie BERTHO, Armelle LE GUEN, Sabrina GINGUENE REGNAULT, Virginie MONVOISIN, Philippe GOURRONC (à partir de 20h12), Joseph RUFFAULT, Martine BOUGAULT, Denis PORCHET, Karine GEORGEAIS, Magali POISSON.

PROCURATION(S): Patricia PERSAIS donne pouvoir à Annick LERAY, Loïc HERVOIR donne pouvoir à Laurent KERIVEL, Nicolas LARMET donne pouvoir à Emmanuelle PELLETIER

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S):

SECRETAIRE DE SEANCE : Joseph RUFFAULT

Avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal, le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance de conseil Municipal, excuse les élus absents, et vérifie le quorum.

L'Article <u>L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)</u> précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

M. le Maire propose de désigner Joseph RUFFAULT pour assurer le secrétariat de séance. Joseph RUFFAULT est désigné(e) à l'unanimité.

M. le Maire propose d'approuver le compte rendu de la séance du 16 décembre 2019. Le compte-rendu est approuvé par 22 voix pour et 3 abstentions (Denis PORCHET, Karine GEORGEAIS, Magali POISSON).

Arrivée à 20h05 de M. Ronan GUIBERT.

M. le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour : subvention d'équilibre section de fonctionnement - budget Petite Enfance, et subvention d'équilibre section de fonctionnement - budget Petite Enfance. Les documents concernant ces points ont été communiqués par mail aux membres du Conseil municipal.

Mme Karine GEORGEAIS n'est pas favorable à l'ajout de ces 2 points. Mme Magali POISSON s'abstient. Les autres membres du Conseil municipal se prononcent favorablement à cet ajout à l'ordre du jour.

Ordre du jour

INTERCOMMUNALITE

Approbation du rapport de la CLECT

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Accord de principe pour l'acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle ZS170 appartenant à Mme Cheminel (route du Lohon, emplacement du barreau routier Lavandières-Lucinière)

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Dénomination du groupe scolaire

RESSOURCES HUMAINES

Service culture : création d'un grade d'assistant de conservation à temps complet à compter du 1er mars 2020 Délibération de principe autorisant le recrutement ponctuel de contractuels pour des besoins non permanents Mise à jour du tableau des effectifs

FINANCES

Subvention d'équilibre section de fonctionnement - budget Petite Enfance Subvention d'équilibre section d'investissement - budget Petite Enfance

POINTS POUR INFORMATION

Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal

Intercommunalité 2020.01.001 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier en date du 17 décembre 2019, le Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), réunie le 16 décembre 2019.

Conformément au septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de C.L.E.C.T. doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le président de la C.L.E.C.T.

Le rapport de C.L.E.C.T. porte sur :

- Le transfert de la compétence GEMAPI
- L'extension de la compétence RIPAME aux communes de Baulon et Lohéac

> Transfert de la compétence GEMAPI

Au vu des constats suivants :

- Hétérogénéité de la compétence sur le territoire de VHBC
- Mise en place de la taxe GEMAPI pour financer la compétence

La C.L.E.C.T. propose de ne pas impacter les attributions de compensations des communes.

> L'extension de la compétence RIPAME aux communes de Baulon et Lohéac

Au vu des constats suivants :

- Hétérogénéité de la compétence sur le territoire de VHBC
- Conformément au droit commun, l'extension de la compétence RIPAME sur tout le territoire votée le 16 octobre 2019 par le Conseil communautaire n'induira pas de transfert de charge des communes des bassins de vie de Guichen et Guipry-Messac vers Vallons de Haute Bretagne Communauté, car elles sont globalement inexistantes.

Afin d'uniformiser le traitement financier de la compétence RIPAME sur le territoire, la C.L.E.C.T. propose de ne pas impacter les attributions de compensations des communes de Baulon et Lohéac pour la reprise du RIPAME de Baulon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport établi par la C.L.E.C.T. en date du 16 décembre 2019, annexé à la présente délibération.

Arrivée de M. Philippe GOURRONC à 20h12 pendant le vote. Il n'a pas participé aux débats et ne prend pas part au vote.

Aménagement du territoire et cadre de vie 2020.01.002 ACCORD DE PRINCIPE POUR L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZS 170 (Mme CHEMINEL)

M. le Maire rappelle la nécessité pour la Commune d'acquérir la parcelle ZS 170 partie, pour 7600 m² environ, appartenant à Mme Annick CHEMINEL, aux fins de réalisation du barreau routier entre les Lavandières et la route du Lohon, et de valorisation d'une parcelle à vocation de parc urbain (classée en NL au Plan Local d'Urbanisme). Le lotissement de la Lucinière (1° tranche) étant en cours de viabilisation, la Commune doit entreprendre la réalisation de ce barreau routier, qui avait été prévu par un emplacement réservé au PLU.

M. le Maire explique que plusieurs rencontres ces derniers mois avec la propriétaire de la parcelle YS 170 ou ses représentants ont permis d'avancer sur ce projet d'acquisition.

Il propose aujourd'hui au Conseil de donner son accord de principe pour cette acquisition, et pour solliciter un géomètre chargé de délimiter la superficie exacte qui sera acquise par la Commune. Il précise qu'une délibération sera prise prochainement pour décider de l'acquisition avec le prix définitif, la superficie précise, en vue de la signature de l'acte notarié.

La délibération n°2016.09.014 en date du 19/09/2016 sera rendue caduque car elle ne prévoyait alors que l'acquisition d'environ 3000 m² de cette même parcelle ZS 170, pour un prix de 11 500 € (soit 3,8 €/m²).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, et 2 abstentions (Philippe GOURRONC, Magali POISSON) :

- DONNE son accord de principe à l'acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle ZS 170, située route du Lohon, pour 7600 m² environ, appartenant à Mme Annick CHEMINEL,
- DECIDE de solliciter l'intervention d'un géomètre en vue de délimiter la surface exacte qui sera acquise par la Commune,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Affaires scolaires et periscolaires 2020.01.003 DENOMINATION DU GROUPE SCOLAIRE

Mme Emmanuelle PELLETIER, adjointe en charge des affaires scolaires, expose que la municipalité et le corps enseignant ont souhaité qu'un nom soit donné au groupe scolaire de Goven composé d'une école maternelle publique et d'une école élémentaire publique. Dans cet objectif, le conseil municipal, lors de sa séance du 11 juillet 2019, a approuvé la signature d'une convention par le Maire et les directeurs des écoles maternelle et élémentaire, précisant la procédure d'attribution de ce nom. Les utilisateurs principaux de ces lieux : enseignants, enfants, agents municipaux, et élus ont été impliqués dans cette démarche. La dénomination devait être l'issue de ce travail commun.

Mme PELLETIER expose que durant l'automne 2019, des actions pédagogiques et éducatives ont été menées dans les deux écoles pour faire émerger 1 à 3 propositions par classe. Elle rappelle que, afin de respecter une certaine harmonie et unité entre les bâtiments communaux, il avait été convenu que les noms proposés ne devaient être ni des noms de personnalité, ni de marque déposée.

Le jury, composé du Maire, des directeurs d'écoles (élémentaire et maternelle), de 3 élus de la commission « Affaires scolaires et périscolaires », de 3 élus de la commission « Communication », de 3 membres du CMJ, et de 3 agents communaux, s'est réuni le 17 décembre 2019 afin d'étudier les propositions, et de choisir 2 ou 3 noms parmi ces propositions.

Conformément à la procédure, 2 noms ont été retenus par le jury et sont proposés au conseil municipal :

- La Marelle
- Les Crayons de Couleurs

Il est proposé à l'assemblée de choisir le nom du groupe scolaire public entre ces 2 propositions.

Le nom retenu sera le nom officiel de l'établissement, et sera transmis aux services de l'Education Nationale.

L'assemblée procède au vote, et se prononce comme suit :

- La Marelle : 21 voix
- Les Crayons de Couleur : 3 voix
- 3 conseillers municipaux s'abstiennent : Philippe GOURRONC, Karine GEORGEAIS, Joseph RUFFAULT)

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L421-24 portant sur la dénomination des établissements, d'enseignement scolaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2121-30,

Vu les propositions du jury, réuni le 17/12/2019,

Considérant qu'il est opportun de dénommer le groupe scolaire public de Goven,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour,

- DECIDE de retenir la proposition « La Marelle » pour dénommer le groupe scolaire public de la commune,
- PRECISE que ce nom sera le nom officiel de l'établissement, et sera transmis aux services de l'Education Nationale.
- AUTORISE le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

Ressources Humaines 2020.01.004 SERVICE CULTURE: CREATION D'UN GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1er MARS 2020

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT,

Vu la proposition du bureau municipal,

Vu le tableau des emplois,

Considérant le départ en retraite de l'agent responsable de la Médiathèque au 1er avril 2020,

Considérant la phase de doublon à prévoir avec cet agent courant mars 2020 afin de permettre un bon fonctionnement du service.

Vu les besoins permanents,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Technique du 30 novembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CREE un grade d'assistant de conservation permanent, à temps complet, au 1 er mars 2020 ;
- DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence, à compter du 1^{er} mars 2020 ;
- DECIDE d'inscrire au budget primitif les crédits correspondants ;
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Humaines 2020.01.005 RECRUTEMENT PONCTUEL DE CONTRACTUELS POUR DES BESOINS NON PERMANENTS

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ponctuellement, la Commune peut être amenée à recruter des contractuels afin de remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour faire face à un besoin urgent ou non prévisible. M. le Maire propose que le Conseil municipal prenne une délibération de principe permettant d'encadrer l'embauche de certains contractuels, évitant ainsi au Conseil municipal de délibérer à chaque fois.

M. le Maire propose que cette délibération de principe ne concerne que :

1) <u>les cas de remplacement des agents</u> (embauchés sur emplois permanents) temporairement indisponibles, (par exemple pour congé maladie, congé maternité, mise en disponibilité d'office de courte durée, etc...).

Pour ces cas de remplacement, les contrats dont la conclusion n'aura pas été autorisée par une délibération spécifique et qui relèveront de la présente délibération de principe, ne pourront avoir qu'une durée de 6 mois maximum :

2) <u>les cas d'accroissement temporaire d'activité</u> qui ne pourraient être anticipés à temps.

Pour ces cas, les contrats dont la conclusion n'aura pas été autorisée par une délibération spécifique et qui relèveront de la présente délibération de principe, ne pourront avoir qu'une **durée de 2 mois maximum**.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et 3-1,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de la transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à recruter des agents contractuels de droit public, afin d'assurer le bon fonctionnement du service, pour faire face temporairement à des besoins non prévus et liés :
 - Au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Ces contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent. Ils ne pourront excéder 6 mois. Au-delà de cette durée, une délibération du conseil municipal spécifique sera nécessaire.

OU

- A un accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ce besoin devant être exceptionnel et difficile à anticiper.
- Ces contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de 2 mois. Au-delà de cette durée, une délibération du conseil municipal spécifique sera nécessaire.
- PRECISE que M. le Maire sera chargé de déterminer le niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif du budget principal et des budgets annexes ;
- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2020 ;
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Humaines 2020.01.006 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Norbert SAULNIER, Maire, explique que conformément aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et pour une meilleure lisibilité des services municipaux, le tableau des effectifs du personnel municipal doit être présenté annuellement au Conseil municipal.

Le tableau des effectifs comprend 66 postes suite aux suppressions, créations et modifications apportées à la séance des conseils municipaux du 09 et 16 décembre 2019.

65 postes sont pourvus, comprenant 53 postes permanents, 12 postes non permanents et un poste vacant.

Cela correspond à 42.08 équivalents temps plein (ETP) pour les postes permanents, et 3.86 équivalents temps plein (ETP) pour les postes non permanents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, et 3 abstentions (Philippe GOURRONC, Karine GEORGEAIS, Magali POISSON) :

- DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020 tel qu'annexé et comportant 66 postes dont 65 pourvus (53 postes permanents, 12 postes non permanents).

Finances 2020.01.007 SUBVENTION D'EQUILIBRE SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET PETITE ENFANCE

Annick LERAY, Adjointe aux Finances, expose que chaque année, le budget Petite Enfance doit présenter en fin d'exercice un résultat comptable équilibré entre les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement.

L'équilibre de la section de fonctionnement 2019 du budget Petite Enfance implique le versement, de la part de budgets principaux des communes, d'une subvention d'un montant de 108 367,73 € répartie comme suit entre les communes de GOVEN, BAULON et LASSY :

Commune de GOVEN : 81 275,80 €
 Commune de BAULON : 16 255,16 €
 Commune de LASSY : 10 836,77 €

Vu le CGCT,

Vu le budget Petite Enfance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, et 3 abstentions (Martine BOUGAULT, Karine GEORGEAIS, Magali POISSON):

- APPROUVE le versement de la subvention d'équilibre en fonctionnement pour le budget Petite Enfance telle que ci-dessus présentée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision.

Finances 2020.01.008 SUBVENTION D'EQUILIBRE SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PETITE ENFANCE

Annick LERAY, Adjointe aux Finances, expose que chaque année, le budget Petite Enfance doit présenter en fin d'exercice un résultat comptable équilibré entre les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement.

L'équilibre de la section d'investissement 2019 du budget Petite Enfance implique le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 18 708,68 € par le budget principal de la commune de Goven.

Vu le CGCT.

Vu le budget Petite Enfance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, et 3 abstentions (Martine BOUGAULT, Karine GEORGEAIS, Magali POISSON) :

- APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 18 708,68 € du budget principal de la commune vers le budget annexe Petite Enfance,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision.

✓ <u>Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal</u>

DATE	OBJET
30.11.2019	DIA 3 E Impasse de la Graulière
11.12.2019	DIA 3 A Impasse de la Graulière
20.12.2019	DIA 3 résidence des Croix de Roche
30.12.2019	Affermissement tranche conditionnelle étude révision du PLU
13.01.2020	Délégation à l'EPF du droit de préemption pour les parcelles de Mme BOUTIN (pour un terrain de 490 m² situé à l'arrière de l'ancien coiffeur, parcelle qui sera préemptée pour un prix de 80.000 € frais d'agence compris)

✓ Points pour information

Il est prévu de fêter les 10 ans de L'Arbre en Couleurs ». La date sera fixée (probablement fin juin), ainsi que les modalités.

La Commune a reçu l'accord du Département relatif à une subvention d'un montant de 60 000 € pour le projet de la Maison de santé.

M. le Maire explique avoir reçu en décembre un dossier concernant l'implantation au hameau de la Hillandais d'une antenne relais de téléphonie Orange. Il explique son mécontentement du fait qu'Orange ne l'ait pas contacté avant de lui adresser ce dossier. Précédemment, en 2018, Orange avait pareillement tenté d'implanter sur Goven cette antenne, qui dessert essentiellement le Bourg de Lassy. Une réunion avait eu lieu le 05/10/2018 avec Orange et le Maire de Lassy et avait conduit à préférer une implantation sur Lassy.

Mme LERAY informe l'assemblée que 2 réunions de la commission « Finances » auront lieu le 28/02/2020 à 18h30, et le 04/02/2020 à 18h30.

Les prochaines séances du Conseil municipal sont prévues le 03/02/2020 et le 10/02/2020.

La séance est levée à 21h18.